



2026 / 27

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil de la CCVA, légalement convoqué, s'est réuni au Siège de la Communauté de Communes à Grand-Aigueblanche en séance publique **LE NEUF AVRIL DEUX MILLE VINGT SIX A DIX-HUIT HEURES** sous la présidence de Monsieur André POINTET

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Mesdames et Messieurs

ANDRIOLLO Corinne – BILLIET-PRADES Yves – BOGNIER Olivier – BRUNIER Thierry – BRUNOD Aurore – COLLIARD Dominique – COLLOMB Daniel – DUCOURTIL Marc – DUNAND François – GACON Christine – KALIAKOUZAS Evelyne – LEDANOIS Samuel – MARTINET-BON Françoise – MATHIS Marc – MIBORD Josiane – MONEY Sylvie – MORIN Jean Yves – PARMENTIER Marlène – POINTET André – POULIN Nathalie – RELIER Annie – RICHIER Maryse – ROUX-MOLLARD Alain – VORGER Jean-Michel

**Date de Convocation** :  
1<sup>er</sup> avril 2026

**Nombre de conseillers** :  
En exercice : 24  
Présents : 24  
Votants : 24

Monsieur Jean Yves MORIN est désigné Secrétaire de Séance.

### **Objet** : Délégations de pouvoirs du conseil communautaire vers le Bureau communautaire

Seules les attributions suivantes ne peuvent faire l'objet d'une délégation :

1. vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2. approbation du compte financier unique (CFU) ;
3. dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
4. décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
5. adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6. délégation de la gestion d'un service public ;
7. dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Il est proposé de déléguer au Bureau communautaire les attributions suivantes :

1. **FIXER** les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Communauté de Communes qui n'ont pas un caractère fiscal.
2. **ARRETER** et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services communautaires.
3. **FIXER** les tarifs des services publics et/ou commerciaux de la communauté de communes.
4. **REALISER** les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 3 000 000 € par compte de trésorerie.
5. **DONNER**, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la communauté de communes préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
6. **PASSER** les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
7. **DÉCIDER** l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers entre 4 600 € et 30 000 €.
8. **REGLER** les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux lorsque les assurances contractées ne sont pas suffisantes pour couvrir les dommages causés à partir de de 10 000 €.

9. **ATTRIBUER** des subventions de fonctionnement aux associations, sous réserve de l'inscription des crédits au budget, dans la limite de 10 000 € par association et par an, et de verser des acomptes de subventions aux associations qui, l'année précédente, ont reçu de la communauté de communes une subvention d'un montant supérieur à 10 000 €.
10. **CONCLURE** des conventions de reversement de subventions perçues par la communauté de communes, aux entités publiques du territoire bénéficiaires in fine de ces subventions.
11. **CONCLURE** des conventions de mise à disposition des marchés proposés par les centrales d'achat et des conventions d'adhésion à ces mêmes centrales d'achat.
12. **PROCEDER** à toutes les demandes de subventions aux partenaires publics ou privés contribuant au financement des projets approuvés par le conseil communautaire et modifier le cas échéant les plans prévisionnels de financement de ces mêmes projets.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021/78 en date du 22 juillet 2021 portant statuts de la communauté de communes des Vallées d'Aigueblanche conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** la délibération n° 2024/76b du 26 septembre 2024 relative à la définition de l'intérêt communautaire,  
**Vu** la délibération 2026/23 en date du 9 avril 2026 portant fixation du nombre de vice-présidents et des autres membres du bureau communautaire ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE**, en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, de déléguer au bureau communautaire les attributions proposées ci-dessus.

**DÉCIDE** que, conformément à l'article L. 5211-9 susvisé, ces attributions déléguées au bureau communautaire pourront faire l'objet de sa part d'une subdélégation aux vice-présidents.

**PREND ACTE** que, conformément à l'article L. 5211-10 susvisé, Monsieur le Président rendra compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation, lors de chaque réunion de l'organe délibérant.

Pour	Contre	Abstention	NPPV
24			

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.  
CERTIFIÉ CONFORME AU DÉBAT.**

**Le secrétaire de séance,**

**Jean Yves MORIN**



**Le Président,**

**André POINTET.**

